

PM N° 2022- 93

DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE DISPONIBILITE POUR LA FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Le Maire du Bouscat,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 28 MAI 2020 confiant à Monsieur Le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° 2022-35 du 08 avril 2022 portant délégation du maire à monsieur Alain MARC sur le fondement de l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention de disponibilité avec le Service Départemental et d'Incendie et de Secours de la Gironde, afin de permettre à un agent de la collectivité du Bouscat de participer aux formations relatives aux Sapeurs-Pompiers Volontaires,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Une convention de disponibilité pour la formation des Sapeurs-Pompiers Volontaires est signée avec le Service Départemental et d'Incendie et de Secours de la Gironde.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Bouscat, le 6 /07/22

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué

Alain MARC



